

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-21

Objet : Désignations de représentants.

Dans la continuité des diverses désignations déjà opérées, le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles désignations de ses représentants au sein de divers organismes.

Par ailleurs, la Préfecture a sollicité, de nouveau, la Ville de Metz afin de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P). Cette commission devant être renouvelée prochainement pour une durée de trois ans.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) de la Moselle.

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

- I. Commissions et instances municipales 2**
 - A. Commissions et instances municipales..... 2
 - 1. Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) 2
- II. Associations et organismes ou instances divers 2**
 - A. Associations..... 2
 - 1. Attractivité :..... 2
 - 2. Urbanisme, services urbains, développement durable..... 2

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 -	1 -

II. Associations et organismes ou instances divers

A. Associations

1. Attractivité :

a) Association Seine-Moselle-Rhône

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 -	1 -

2. Urbanisme, services urbains, développement durable

a) Club des Villes et Territoires Cyclables

1 Membre
1 -